

SOCIETE « 5J Immo »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros

Siège social :

40 Bis Avenue des Bréguières
06800 CAGNES-SUR-MER

SOCIETE « 5J Immo »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros

Siège social :

40 Bis Avenue des Bréguières
06800 CAGNES-SUR-MER

SOCIETE « 5J Immo »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros

Siège social :

40 Bis Avenue des Bréguières
06800 CAGNES-SUR-MER

STATUTS CONSTITUTIFS

Du 08/01/2026

Hammond



**SOCIETE « 5J Immo »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros**

**Siège social : 40 Bis Avenue des Bréguières
06800 CAGNES-SUR-MER**

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés :

- Madame Julie ANTKOWIAK

Demeurant sis 40Bis Avenue des Bréguières (06800) Cagnes-sur-Mer
Née le 26 mai 1987 à Le Blanc-Mesnil (93), de nationalité française, célibataire,

De première part,

- Société INGENIERIE FINANCIERE INDUSTRIELLE (INFINI) SASU

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Dont le siège social est sis 40Bis Avenue des Bréguières (06800) Cagnes-sur-Mer
Immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 908 731 136
Représentée par son Président en exercice Monsieur Jonathan TEMMAM

De seconde part,

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Civile Immobilière qu'ils ont décidé de constituer :

JA 

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les associés une Société Civile Immobilière régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'acquisition, la détention, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers à usage professionnel, commercial ou mixte.

La conclusion de tous baux, notamment baux commerciaux ou professionnels.

La réalisation de tous travaux d'entretien, de rénovation ou d'amélioration des immeubles appartenant à la société.

Et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à condition qu'elles ne confèrent pas à la société un caractère commercial.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : « 5J Immo ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie des mots « Société Civile Immobilière ».

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 40 Bis Avenue des Bréguières, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

JA 

TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 – APPORTS

Au titre de la constitution de la société, les associés effectuent des apports en numéraire comme suit :

- Société INGENIERIE FINANCIÈRE INDUSTRIELLE (INFINI) : 500 euros
- Madame Julie ANTKOWIAK : 500 euros

Soit un total de MILLE EUROS (1.000 €).

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en mille (1.000) parts sociales de un euro (1 €) chacune, réparties comme suit :

- INFINI : 500 parts, représentant 50 % du capital social
- Madame Julie ANTKOWIAK : 500 parts, représentant 50 % du capital social

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les associés pourront, en tant que de besoin, consentir à la société des avances en compte courant. Les modalités de fonctionnement, de rémunération et de remboursement feront l'objet de conventions séparées.

TITRE 3 – GÉRANCE – DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 9 – GÉRANCE

La société est gérée par un gérant unique.

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée :

La société INGENIERIE FINANCIÈRE INDUSTRIELLE (INFINI) est gérant personne moral, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jonathan TEMMAM, représentant légal habilité à agir au nom du gérant personne morale.

Le gérant accepte expressément les fonctions qui lui sont confiées.

ARTICLE 10 – POUVOIRS DU GÉRANT

JA 

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable des associés statuant à la majorité des parts sociales :

- la vente ou l'acquisition d'un immeuble
- la conclusion d'un emprunt
- toute modification des statuts

ARTICLE 11 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation écrite.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des parts sociales.

Les décisions extraordinaires, notamment celles modifiant les statuts, sont prises à l'unanimité des associés.

TITRE 4 – CESSIION DE PARTS – TRANSMISSION

ARTICLE 12 – CESSIION DE PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'unanimité des associés.

ARTICLE 13 – DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute. Les parts sociales sont transmises aux héritiers sous réserve de l'agrément des associés survivants.

TITRE 5 – COMPTES SOCIAUX – RÉSULTATS

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

JA 

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 15 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat est réparti entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, après approbation des comptes.

TITRE 6 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision unanime des associés.

ARTICLE 17 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les associés.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives à la société seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

Le 08/01/2026, à Cagnes-sur-Mer,

Société INGENIERIE FINANCIERE INDUSTRIELLE

Représentée par Monsieur Jonathan TEMMAM

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »



Madame Julie ANTKOWIAK

« Lu et approuvé »

